

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-23

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2013

Je vous propose, à l'occasion de cette séance de vous prononcer sur le lancement de l'appel à projet de notre Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) de 2013.

La loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A et réformant les politiques d'insertion a conforté le Conseil Général comme chef de file de la politique d'insertion dont il est responsable en matière de performance notamment. Ce défi se présente avec d'autant plus d'acuité qu'il concerne des publics dont les situations de grande précarité impliquent des réponses complexes.

En effet, la politique à mettre en œuvre par le Département doit combiner à la fois des enjeux :

- financiers dans un contexte de très forte hausse des dépenses sociales,
- de performance avec une exigence de qualité de service et d'efficacité,
- et de coordination de tous les acteurs, tant pour assurer l'égal accès aux droits de bénéficiaires potentiels plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion professionnelle avec les forces et les faiblesses de chacun.

De plus, il se doit de répondre aux défis contextuels de la crise économique et financière et d'intégrer la finalisation de la réforme du R.S.A qui a pris effet au 1er juin 2009. A cet effet, le Programme Départemental d'Insertion 2013 **sera résolument tourné vers les actions d'employabilité.**

Par ailleurs et conformément à la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et les politiques d'insertion et aux exigences liées au Fonds Social Européen, le Conseil Général « adopte ou adapte **avant le 31 mars** un Programme Départemental d'Insertion ».

Afin de respecter au mieux ce délai, je vous informe de la tenue **de diverses réunions** de concertation, d'évaluation et d'arbitrages nécessaires à la mise au point d'un projet de P.D.I entre la **mi- novembre** et la **mi-décembre**.

Conformément aux années précédentes, les **comités techniques d'évaluation**, placés sous l'autorité des Présidents des équipes pluridisciplinaires, seront amenés à évaluer :

- la **pertinence des actions** des diverses actions conventionnées,
- la **façon dont les actions sont menées** par les opérateurs,
- l'opportunité, le cas échéant, **de reconduire, amender ou supprimer des actions**,
- l'intérêt de présenter **de nouvelles actions afin de répondre à des besoins non satisfaits actuellement**.

Sous réserve des constats dressés, il sera proposé de lancer un appel à projet répertorié en trois catégories d'actions :

- des **actions d'acquisition des savoirs de base** et de revalorisation de la personne
- des **actions de définition de projet professionnel**, et d'immersion en situation de travail pour vérifier le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.
- des **actions pré-professionnelles** par le biais de chantiers d'insertion et de Contrat Unique d'Insertion, ainsi que la réalisation de formation qualifiante.

Ces différents niveaux d'actions doivent permettre de baliser le parcours d'insertion du bénéficiaire R.S.A. pour un accès au marché de l'emploi.

Afin que les actions du P.D.I. soient réalisées par des opérateurs avec des méthodes d'interventions pertinentes, il sera proposé que l'appel à projet fasse l'objet d'une publication dans la presse régionale, sur le site internet du Conseil Général et sur le site de la Préfecture de Région (Midi-Pyrénées Europe).

La définition du cahier des charges sera réalisée au vu des conclusions déposées par les comités d'évaluation précités. La sélection des projets sera effectuée par le comité de sélection traditionnellement composé des présidents des 4 équipes pluridisciplinaires, des membres de la 5ème Commission, d'un représentant de la D.I.R.E.C.C.T.E et de nos services.

Les actions pourront être conduites comme les années précédentes soit par les agents du Conseil Général, soit par des structures pour les actions complémentaires, le tout dans la stricte reconduction des enveloppes budgétaires allouées en 2012. Certaines d'entre elles pourront faire l'objet d'un co-financement Fonds Social Européen.

Compte tenu de ce qui précède et afin de respecter les dispositions de la loi du 1er décembre 2008 rappelées précédemment et prévoyant que le Conseil Général « adopte ou adapte **avant le 31 mars** un programme départemental d'insertion », je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les dispositions de la loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA et aux politiques d'insertion,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions et, en particulier, à lancer un appel à projet 2013 répertorié en trois catégories d'actions :
 - des actions d'acquisition des savoirs de base et de revalorisation de la personne,
 - des actions de définition de projet professionnel, et d'immersion en situation de travail pour vérifier le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante,
 - des actions pré-professionnelles par le biais de chantiers d'insertion et de Contrat Unique d'Insertion, ainsi que la réalisation de formation qualifiante ;
- Précise que le PDI 2013 sera résolument tourné vers les actions d'employabilité ;
- Prend acte que Monsieur le Président soumettra à l'Assemblée, pour adoption avant le 31 mars 2013, les propositions du comité de sélection du Programme Départemental d'Insertion et ce afin de respecter les dispositions de la loi du 1er décembre 2008 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces dans le cadre du lancement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,